



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2023/CS/192/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021/CS/132/DR du 5 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Considérant les propositions effectuées par les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré trois recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sur l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,
Considérant que le quota est d'une nomination pour trois recrutements dans le cadre d'emplois et que le nombre de nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2023 est donc fixé à une, à répartir entre le grade d'assistant de conservation et le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,

A R R È T E

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation au titre de la promotion interne prévue à l'article L523-1 2^o (sans condition d'examen professionnel) est établie comme suit :

- Madame OBI Kathy.

Article 2 :

Pour l'année 2023, aucune proposition n'a été effectuée au titre de l'article L523-1 1^o (avec condition d'examen professionnel).

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

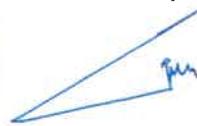
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 4 :

Le présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.



Fait à Charleville-Mézières, le 28 novembre 2023
Le Président,


Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.